

Frank SAVANN

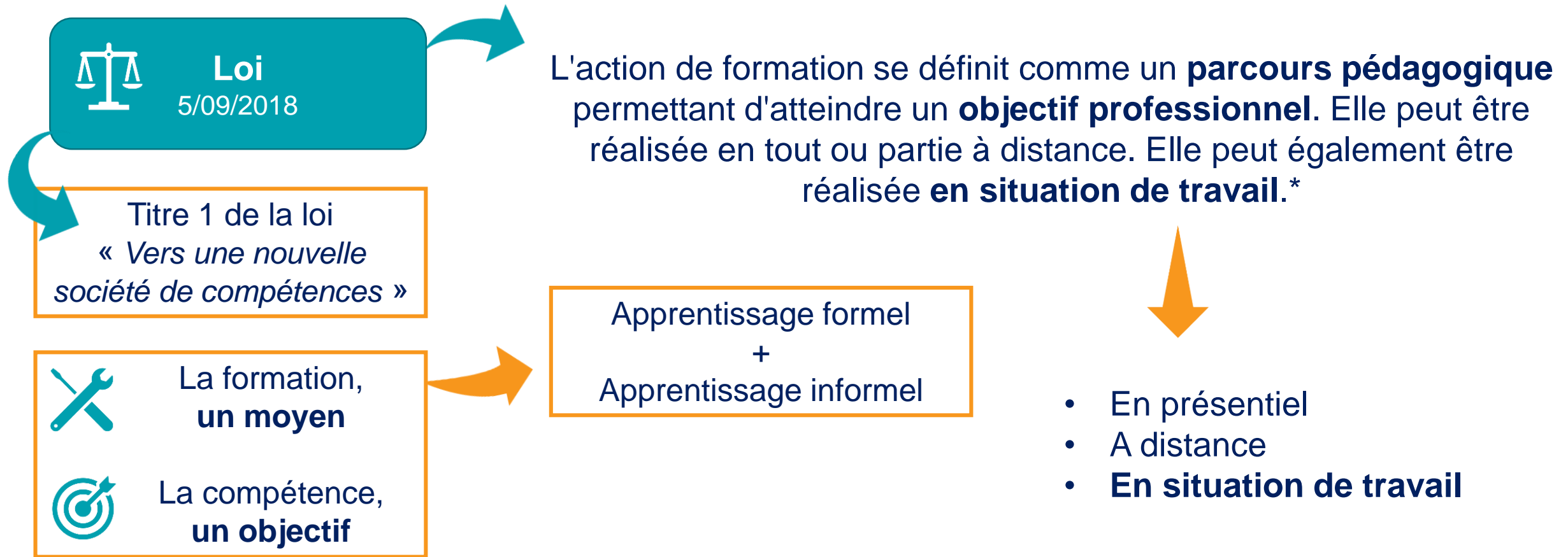
L'Action de Formation En Situation de Travail

Webinar du 30 janvier 2019

1. Le cadre legal et réglementaire



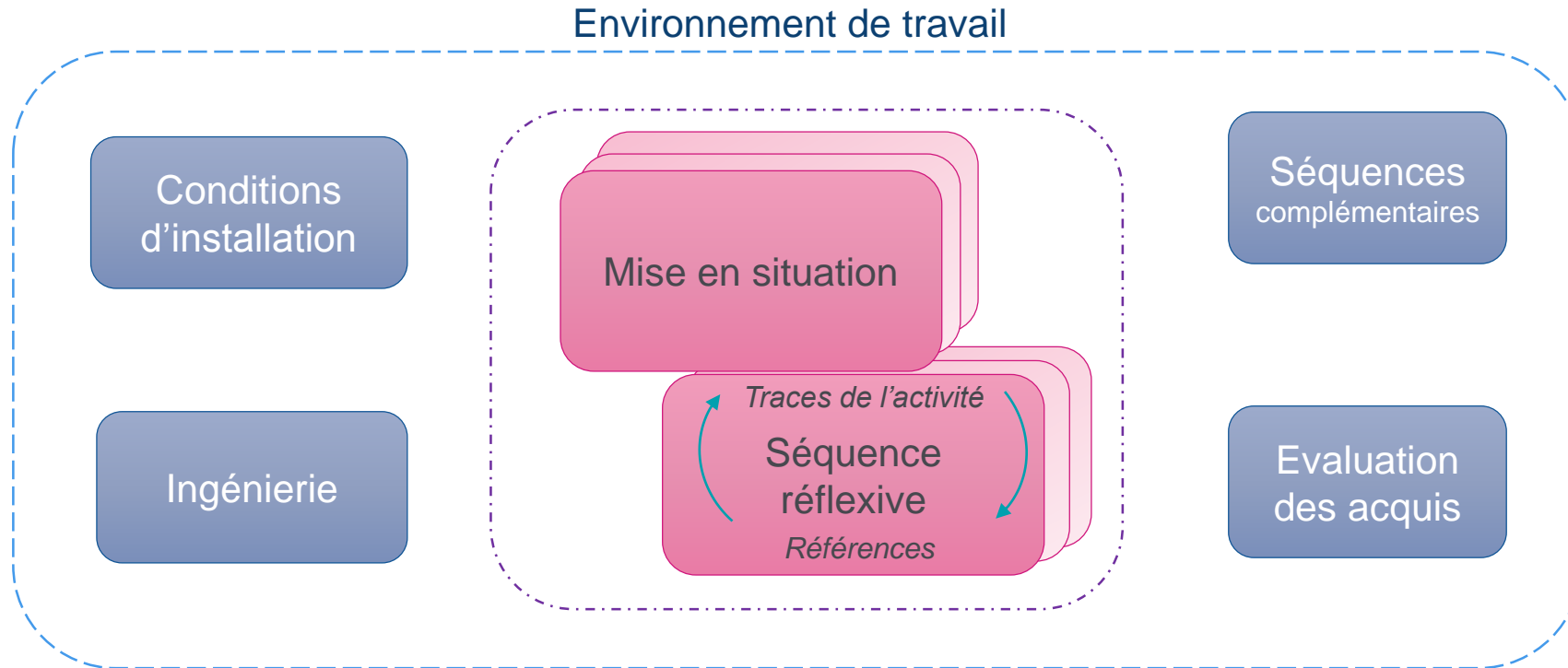
Le cadre légal & réglementaire de l'Afest



Les bases sur lesquelles la loi et le décret s'appuient

Expérimentation DGEFP* - Éléments constitutifs de l'Afest présentés le 2/10/2018

Avant
sortie du
décret



* Expérimentation sur les actions de formation en situation de travail initiée par la DGEFP en 2014, lancée en novembre 2015 et achevée en juin 2018

Ce que comprend une Afest pour le décret



Décret

n° 2018-1341
du 28/12/2018

Les critères
de l'AFEST

1. « **l'analyse de l'activité de travail** pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques »
2. « **la désignation préalable d'un formateur** pouvant exercer une fonction tutorale »
3. « la mise en place de **phases réflexives** »
4. « **des évaluations spécifiques des acquis de la formation** qui jalonnent ou terminent l'action »

2. Enjeux & opportunités



Enjeux opérationnels de l'Afest

- **Accompagner la transformation technologique ou numérique**



Appropriation des impacts du numérique sur le métier là où il s'exerce notamment par une meilleure formalisation des savoirs à transmettre

- **Intégrer et fidéliser lors de recrutements massifs**



*Harmoniser et formaliser les pratiques auprès de saisonniers déjà formés en situation de travail
Gain de temps pour l'intégration de saisonniers*

- **Formaliser les pratiques et les compétences (métiers...)**



Réduire les écarts entre le travail prescrit et réel

Enjeux RH de l'Afest

- **Valorisation étendue de l'effort formation**

Reconnaissance et inscription au PDC, sous conditions de mise en oeuvre, des formations jusqu'alors exclues de l'effort de formation de l'entreprise

- **Réponse possible à l'obligation de former (l'entretien professionnel)**

Bénéfice d'une formation non obligatoire pour chaque salarié à relever dans l'état des lieux tous les 6 ans

- **Rapport au développement des compétences avec l'encadrement**

Avec le management, souvent prescripteur de formation, repositionner la compétence comme finalité de manière constante, pas seulement à l'occasion du recueil des demandes de formation

Opportunités de l'Afest

- **Diversification des formats pédagogiques**

Inscription de l'Afest dans des parcours de professionnalisation couplée avec d'autres formats

- **Développement rapide et opérationnel des compétences**

Après la phase préparatoire (ingénierie), mise en œuvre de l'Afest

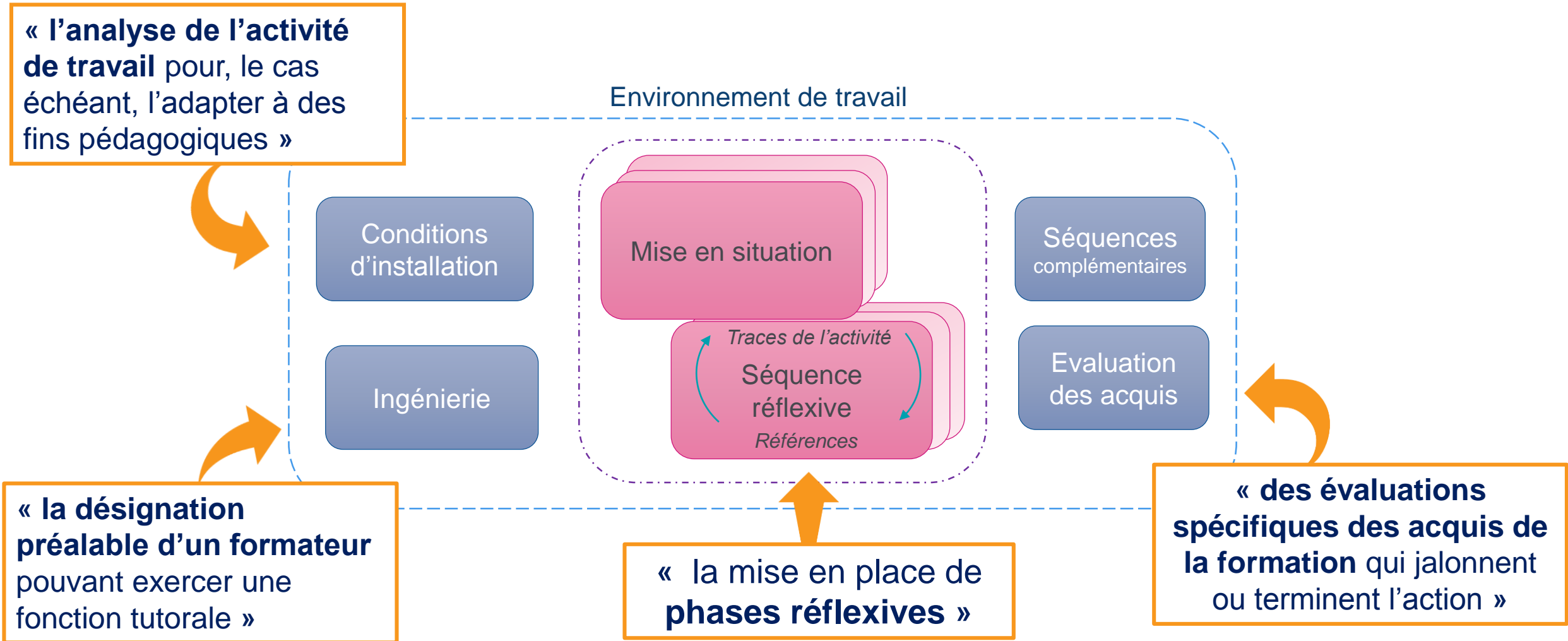
- **Réduction des coûts de formation**

*Réalisation sur site de production, avec des ressources internes, sans frais annexes
Soutien financier des OPCO dans les entreprises de moins de 50 salariés*

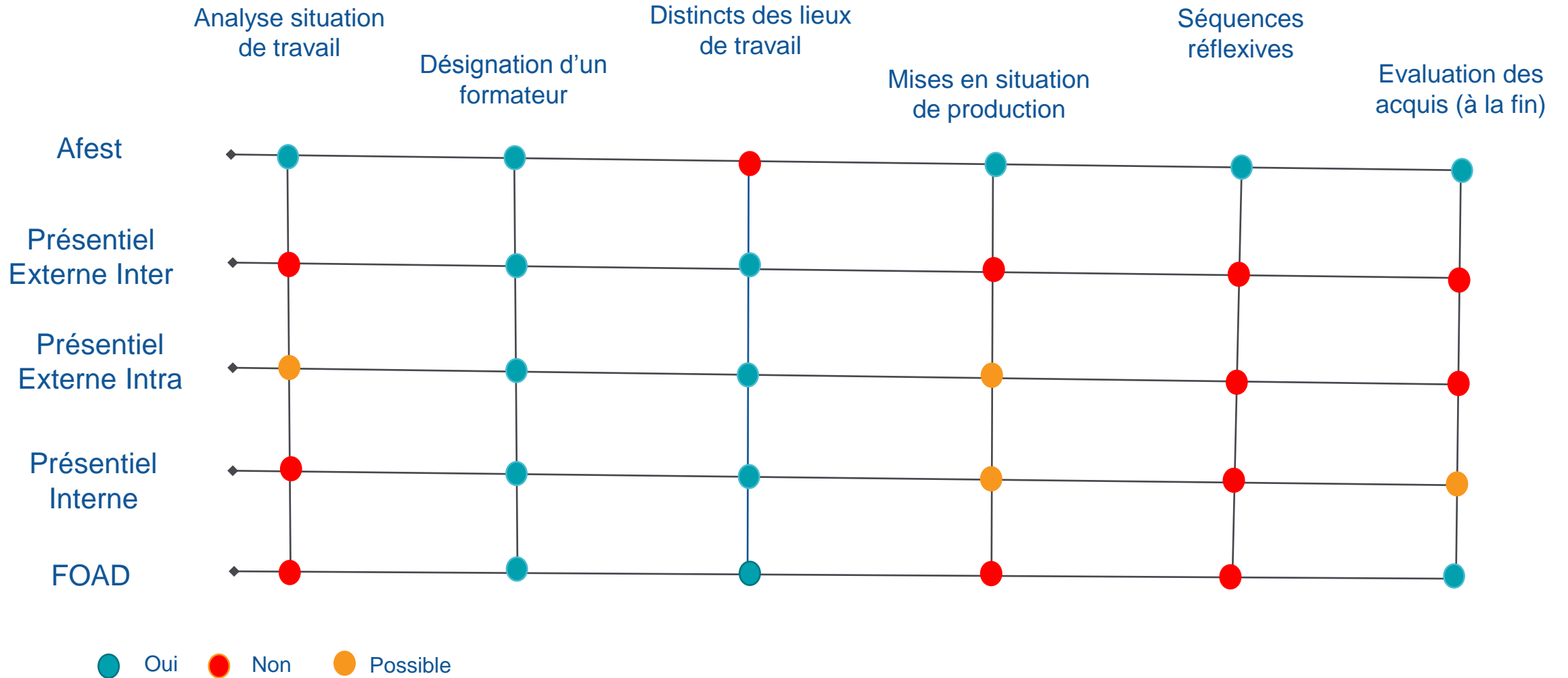
3. La mise en oeuvre



La mise en œuvre à partir de l'expérimentation et du décret



L'Afest et les formats pédagogiques courants



La séquence réflexive de l'Afest

Art. D. 6313-3-2

« (...) La mise en place de **phases réflexives**, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages (...) »



La séquence réflexive de l'Afest

Pédagogie

*L'Afest, et la réflexivité qu'elle intègre, y compris sur le plan règlementaire, s'appuie sur la **pédagogie expérientielle***



Expérimentation par des mises en situation

Réflexion et analyse du vécu

4. Préconisations



Préconisations... en conclusion



Toute de situation de travail ou de production n'est pas forcément apprenante

Mais elle est peut être aménagée à des fins apprenantes



*La mise en œuvre de l'Afest implique la nécessaire implication de la direction et surtout de **l'encadrement opérationnel***



RF, RH, s'affranchir des modes de prescription telle que souvent vécue sur des formations « classiques » (administrative dans le cadre de processus RH)

Préconisations... en conclusion



Ne pas nécessairement s'interroger sur l'identification des preuves avant la phase d'ingénierie



Espérer une standardisation de l'administration des preuves de l'Afest dans les TPE/PME par les OPCO

Réflexions, Remarques, Questions...



Merci